

République Française
Département des Hautes-Alpes
Commune de Réotier

DELIBERATION N° 2024-041
DE LA COMMUNE DE REOTIER
Séance du 31 octobre 2024

L'an deux mille vingt-quatre et le trente et un octobre,
A 18 h 00 le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Marcel CANNAT Maire.

Date de la convocation : 22 octobre 2024

Nombre de Conseillers :

En exercice : 11

Présents : 8

Votants : 11

Étaient présents : Marcel CANNAT, Michel MOURONT, Roland MARSEILLE, GRAZIANO Antoine, Marc CASTELLACCI, Dominique COLLOMB, Joël GAUTHIER, Damien GANDELLI.

Procuration de : Michel COLLOMB à Roland Marseille
Marianne PIOVESAN à Antoine GRAZIANO
Hervé CASTILLO à Marcel CANNAT

Secrétaire de séance : Michel MOURONT

Objet : Motion relative aux finances publiques locales

Vu le courrier du ministre démissionnaire de l'Economie et des Finances et du ministre délégué démissionnaire chargé des Comptes Publics adressé aux rapporteurs généraux et aux présidents des commissions des Finances de l'Assemblée nationale et du Sénat dénonçant « *l'augmentation extrêmement rapide des dépenses des collectivités [territoriales]* » à hauteur de 16 milliards d'euros,
Vu le rôle indispensable des collectivités territoriales en matière d'investissement public, soit plus de 72 milliards d'euros en 2024,

Vu le rôle primordial qu'assurent les collectivités territoriales comme pôle de stabilité et de proximité dans un contexte de forte instabilité constitutionnelle,

Vu le fort niveau d'endettement de l'Etat dont le montant de la dette est supérieur à 110% du PIB,

Vu le prochain examen du projet de loi de finances pour l'année 2025,

Considérant que les collectivités territoriales sont dans l'obligation de respecter le principe d'équilibre budgétaire selon lequel elles doivent voter leurs actes budgétaires en équilibre réel (article L.1612-4 du CGCT),

Considérant que, pour l'année 2024, les collectivités territoriales se retrouvent confrontées à une hausse de leurs dépenses de fonctionnement en raison de nombreuses mesures gouvernementales,

Considérant que le budget de l'Etat est déficitaire depuis 1974 et que les intérêts de la dette publique représentent plus de 50 milliards d'euros pour l'année 2024,

Considérant que le contexte économique actuel est de nature à mettre en péril les collectivités les plus fragiles, tout particulièrement les communes,

Considérant que les dépenses d'investissement des collectivités locales contribuent à l'aménagement du territoire et participent à l'attractivité de l'économie française dans un contexte de croissance économique faible,

Considérant que les réformes et suppressions de taxes locales, actuelles et à venir, impactent fortement les collectivités territoriales,

Considérant que la dotation globale de fonctionnement (DGF) constitue la principale dotation de fonctionnement de l'Etat aux collectivités territoriales,

Le Conseil Municipal, par 11 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention,

1. **DEMANDE** à l'Etat que l'action des maires et présidents d'intercommunalités soit respectée et que l'état budgétaire des collectivités territoriales ne soit pas un argument politique visant à occulter le mauvais pilotage des finances publiques par le Gouvernement
2. **RAPPELLE** la nécessité absolue d'accroître l'autonomie financière des collectivités territoriales, principe constitutionnel selon lequel ces dernières « *bénéficient de ressources dont elles peuvent disposer librement* »
3. **PLAIDE** pour la création de ressources fiscales propres aux collectivités territoriales favorisant de fait une « *libre administration* » reconnue en tant que liberté fondamentale par le Conseil Constitutionnel
4. **SOUTIENT** l'instauration d'un projet de loi unique dédiée aux finances locales et à la fiscalité locale qui permettrait un réel dialogue et une transparence accrue dans les relations financières entre l'Etat et les collectivités
5. **DEMANDE** que le principe constitutionnel de subsidiarité soit pleinement respecté afin que les « *collectivités territoriales aient vocation à prendre les décisions pour l'ensemble des compétences qui peuvent le mieux être mises en œuvre à leur échelon* »
6. **REAFFIRME** la primauté du principe de liberté de choix dans l'organisation et la gestion des compétences
7. **DEFEND** un réel processus de décentralisation afin d'apporter une respiration démocratique à nos concitoyens et d'améliorer l'efficacité de l'action publique

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Le Maire,
Marcel CANNAT

